

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mai 2026

VISANT À AMÉLIORER LES MOYENS D'ACTION DE L'AGENCE DE GESTION ET DE RECOUVREMENT DES AVOIRS SAISIS ET CONFISQUÉS ET À FACILITER L'EXERCICE DES MISSIONS D'EXPERT JUDICIAIRE - (N° 2349)

N° CL42

AMENDEMENT

présenté par

Mme Regol, M. Amirshahi, Mme Balage El Mariky, M. Duplessy et M. Iordanoff

ARTICLE 5

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

À la dernière phrase de l'alinéa 8, substituer aux mots :

« voie réglementaire »

les mots :

« décret pris après avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Écologiste et Social vise à renforcer les garanties entourant la publication d'un avis sur le site internet du ministère de la justice, en prévoyant que ses modalités de mise en œuvre soient fixées par décret pris après avis de la CNIL.

La procédure envisagée conduit à rendre accessibles au public des données à caractère personnel. Dès lors, il apparaît nécessaire que les conditions de publication fassent l'objet d'un avis de la CNIL.